



**Société anonyme au capital de 34 180 240 euros**  
**Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**  
**562 018 002 R.C.S. Nanterre - APE 5911C**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2013**  
**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

Les actionnaires de Gaumont sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 25 avril 2013 à 10 h 30, à l'Hôtel Pershing Hall – 49, rue Pierre Charron à Paris (75008).

**L'avis de réunion** comportant l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions a été publié au BALO n°34 du 20 mars 2013. Cet avis est disponible sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

**L'avis de convocation** est publié au BALO n°40 du 3 avril 2013 et dans le journal Petites Affiches (Département 92) du 3 avril 2013. Cet avis est disponible sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

**La convocation**, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires et un exposé sommaire de l'activité 2012 et des résultats, est adressée dans les délais légaux aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative. Elle peut être consultée sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

**Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce** sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée et peuvent être consultés sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr). Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

**Les documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce** sont mis à la disposition des actionnaires sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

**L'information réglementée** peut être consultée sur le site de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

**Le document de référence**, comprenant les documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce, sera accessible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr) à compter du 3 avril 2013 et/ou disponible au siège social pour toute personne en faisant la demande à compter du 25 avril 2013.